

BILLS—*Suite.*BILL RELATIF AUX ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER—*Suite.*

*Hon. G. P. Graham*—S'agit d'établir un mode de sanction différent de celui qui a existé jusqu'à présent, à l'égard des routes à suivre—2874; loi actuelle impose au ministre un travail considérable—2874; ferait bien de mettre à l'essai la mesure proposée—2875; si pas d'appel de la décision de la commission des chemins de fer—2875; si l'on doit enlever au ministre le pouvoir d'intervention qu'il a exercé jusqu'ici, le comité des chemins de fer devra se préoccuper davantage des détails du tracé—2875.

*Hon. J. D. Reid*—Pouvoirs détenus jusqu'ici par la commission des chemins de fer ne sont nullement modifiés—2875; bill amplifie ses pouvoirs et abandonne entièrement à sa juridiction la question du choix du tracé des chemins de fer—2875; aucun conflit entre la loi des chemins de fer et ce projet s'il devenait loi—2876; depuis sa création, la commission des chemins de fer a fait œuvre utile—2876; ses décisions ont donné lieu à fort peu de critique depuis le début—2876; elle ne s'inspire que de l'intérêt des populations desservies par les chemins de fer en veillant à ce que ces lignes reçoivent le meilleur tracé possible—2876.

*M. Maclean (York-Sud)*—Temps que le contrôle et les règlements des chemins de fer soient entre les mains de quelque institution responsable—2876; empêcher le doublement inutile des lignes—2876; concurrence qui amènera une perte des deniers publics—2876; donner un meilleur service afin d'arriver à de meilleurs tarifs 2876; consolider le réseau des chemins de fer—2876; cette mesure législative fait un pas dans la bonne voie—2877; nécessité d'un service dans la banlieue de Toronto—2877.

*M. Armstrong (Lambton-Est)*—Prévenir la multiplication des chemins de fer—2877; empêcher la construction de gares terminus inutiles—2877; détenteurs d'obligations de chemin de fer seront heureux de cette mesure—2877.

*M. Pardee*—Serait mieux maintenant d'obliger une compagnie qui sollicite une charte, de s'adresser au Secrétaire d'Etat—2877; plans seront ensuite soumis à la commission des chemins de fer—2877.

*M. Turriff*—Réel progrès—2878; Parlement n'aura plus rien à faire avec ces questions—2878; projet de loi confère à la commission des chemins de fer le pouvoir d'annuler les décisions du Parlement—2878.

*Hon. Wm Pugsley*—Loi semblable existe dans certains Etats américains—2878; compagnies s'adressent directement au secrétariat d'Etat—2878; plans sont ensuite soumis à la commission des chemins de fer—2878; compagnies peuvent commencer les travaux sans attendre l'ouverture de la session—2878.

BILLS—*Suite.*BILL RELATIF AUX ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DES CHEMINS DE FER—*Suite.*

*Hon. G. P. Graham*—C'est aller loin que de donner préséance à la commission des chemins de fer sur le Parlement—2879; projet dangereux à ce point de vue—2879; attribuer à la commission des chemins de fer le pouvoir de passer outre au statut que nous aurions adopté—2879; peut être conforme à l'intérêt public de laisser à une commission le soin de voir à certains détails mais non de nous dicter notre ligne de conduite relativement à la construction d'un chemin de fer—2879; attribuerait à la commission le pouvoir de traiter le Parlement comme s'il n'avait pas su ce qu'il faisait en accordant des chartes—2879; suis d'avis que les détails de la construction d'une voie ferrée doivent être laissés à la commission des chemins de fer, mais que c'est au Parlement à dire si la ligne doit être construite ou non—2880.

*M. Blain*—Représentants du peuple doivent être consultés lorsqu'il s'agit de construire un chemin de fer—2880; comité des chemins de fer rend de grands services au public—2880; c'est à la Chambre qu'il appartient d'accorder ou de refuser les chartes—2880; c'est au comité à déterminer les conditions et les restrictions qu'elles doivent comporter—2880; c'est à la commission des chemins de fer qu'on doit laisser le règlement des questions de détail—2880.

*Sir Robert Borden*—On prévoit des inconvénients qui ne surgiront probablement pas—2881; commission sera guidée par les circonstances et par le sentiment public—2881.

*M. Nesbitt*—Je trouverais mauvais que la commission des chemins de fer ou toute autre institution créée par le Parlement l'emportât sur ce dernier—2882; c'est le Parlement qui doit être l'autorité souveraine—2882; Parlement devrait se résérer des droits supérieurs à ceux qu'il confère aux commissions nommées par lui—2883.

*Hon. Arthur Meighen*—Si nous admettons que la question de l'emplacement d'un chemin de fer doit être retirée du ministère pour être placée sous la juridiction de la commission, nous n'avons qu'à voter le bill—2883; si nous voulons que la commission n'ait à voir qu'aux détails, la chose existe déjà en dehors du bill—2883; cette mesure ne permet pas à la commission des chemins de fer d'ignorer le Parlement—2884; dans le cas d'un désaccord sur la politique suivie—2884; le Parlement pourrait adopter une loi formelle ignorant la commission à ce sujet—2884; ou bien encore nous pourrions adopter une loi générale privant la commission du pouvoir dont nous l'investissons maintenant—2884; ignorer le Parlement ne peut finalement se faire—2884.